

AR Prefecture

016-211602792-20260331-D_23_2026_3103-DE
Reçu le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 31 mars 2026

À 18 h 00

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – MERCADÉ Marie Joëlle – DEMPTOS Bruno – JALLET Bernard – VESSIÈRE Jean-François – PATRON Véronique – MILHAC Jean-Philippe – ROSSIGNOL Isabelle – BERNARD Sarah et MALARME Marjorie, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : MERCADÉ Marie Joëlle

Date de la convocation : 27 mars 2026

Objet : Taux d'imposition pour 2026

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril l'année ou intervient le renouvellement des Conseil Municipaux.

Au vu de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025 et au regard des orientations municipales, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025/13 du 17 mars 2025, fixant les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 6.97 % + 0.612 points = **7.58 %**,
- Taxe foncier bâti (TFB) : **28.20 %**,
- Taxe foncier sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **28.10 %**.

Il rappelle ensuite la délibération n° 2024/08 du 25 mars 2024, approuvant le protocole d'effacement des attributions de compensation scolaire avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, ainsi que le Pacte fiscale signé avec la CDC, dont les principes sont les suivants :

- **Temporalité d'effacement de l'AC scolaire** : L'actuelle AC scolaire est valorisée à un montant total de 1 601 516,36 €. Le principe d'effacement de cette attribution de compensation scolaire s'effectuera sur une durée de 3 années (sur les années 2024, 2025 et 2026) de manière progressive, **soit 533 838,79 € par an**. Sur l'année 2026, l'AC scolaire sera totalement effacée.

AR Prefecture

016-211602792-20260331-D_23_2026_3103-DE
Reçu le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026

- **Conséquence fiscale sur la Communauté de communes** : Afin de compenser l'effacement de cette AC scolaire, la Communauté de communes devra réévaluer sa fiscalité selon la même temporalité que l'effacement de l'AC scolaire.
- **Conséquence fiscale sur la Commune** : la Commune est incitée, **dans la mesure du possible**, à étudier la réduction de l'impact fiscal sur le contribuable.

Afin de neutraliser l'impact fiscale du protocole d'effacement des AC scolaire pour les contribuables de RIOUX-MARTIN en 2026, sans perte financière pour la commune, **M. le Maire propose de diminuer de 4.19 % le taux de ses 3 taxes :**

- Taxe d'habitation (TH) : 7.58 % - 4.19 % = **7.26 %**,
- Taxe foncier bâti (TFB) : 28.20 % - 4.19 % = **27.02 %**,
- Taxe foncier sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 28.10 % - 4.19 % = **26.92 %**.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026, comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : **7.26 %**,
- Taxe foncier bâti (TFB) : **27.02 %**,
- Taxe foncier sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **26.92 %**.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,
- La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- La loi de finances pour l'année 2024,
- Le budget primitif pour 2026,
- La délibération n° 2024/08 du 25 mars 2024, approuvant le protocole d'effacement des attributions de compensation scolaire avec la CDC Lavalette Tude Dronne, ainsi que le Pacte fiscale signé avec la CDC,

Considérant : qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des contributions locales pour 2026,

Résolution :

Le Conseil Municipal, après le vote suivant :

- Votants : 11
- Voix exprimées : 11
- Majorité absolue : 6
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

AR Prefecture

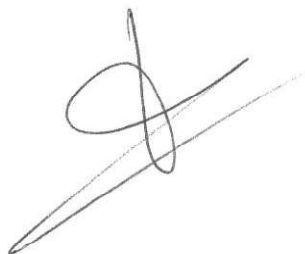
016-211602792-20260331-D_23_2026_3103-DE
Reçu le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026

DECIDE :

- De **BAISSER** de 4.19 % le taux des 3 taxes communales,
- De **MODIFIER** comme suit le taux des 3 taxes communales, pour l'année 2026 :
 - Taxe d'habitation (TH) : **7.26 %**,
 - Taxe foncier bâti (TFB) : **27.02 %**,
 - Taxe foncier sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **26.92 %**.
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces s'y référant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Marie Joëlle MERCADE



Le Maire,
Gaël PANNETIER



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

AR Prefecture

016-211602792-20260331-D_23_2026_3103-DE
Reçu le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026





COMMUNE : 279 RIOUX MARTIN
 ARRONDISSEMENT : 16 ANGOULEME
 TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE BARBEZIEUX

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

Reçu n° 09/04/2026
 Publi le 09/04/2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produit attendu 2026
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	240 979	28,20	115,06	243 100	68 554	27,02	65 885,62€
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	34 430	28,10	129,69	34 700	9 751	26,92	9 241,24€
Taxe d'habitation (TH)	94 262	7,58	36,86	89 700	6 799	7,26	6 514,22€
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	0
				Total	85 104		81 539,08€
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Total des produits attendus

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)			
Produit total souhaité	81 539,08€	0,958111	27,02
Produit total de référence (total colonne 5)	85 104		26,92
			7,26

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
39 809				2 555	0	-14 574	-29 347	-1 557

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	-1 557
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	81 539,08€
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	=	79 982,08€



A ANGOULEME
 Le 23 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 MICHAEL WEISPHAL

Le 31 mars 2026
 Pour la Commune,
 Le Maire
 Gaël PANNETIER

Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

- Taxe foncière sur le bâti :**
 a. Personnes de condition modeste
 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
 c. Locaux industriels
 d. Logements sociaux et longue durée

114
0
0
0

2. BASES EXONÉRÉES

- Taxe foncière sur le bâti :**
 a. Par le conseil municipal
 b. Par la loi
Taxe foncière sur le non bâti :
 a. Par le conseil municipal
 b. Par la loi (terres agricoles)
 c. Par la loi (autres)

6 905
14 777
513

- Taxe d'habitation :**
 a. Dotation pour perte de THLV
 b. Dotation pour recentrage THRS
 c. Mayotte

>>>
>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
 b. Logements vacants soumis à la THLV
 c. Correction des bases THRS
 d. Correction des bases THLV
 e. Correction des bases MTHRS

76 700
13 000
-4 683
-478
>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
 b. Centrales électriques
 c. Centrales photovoltaïques
 d. Centrales hydrauliques
 e. Centrales géothermiques
 f. Transformateurs électriques
 g. Stations radioélectriques
 h. Installations gazières et autres
 i. Taxe sur les pylônes

39 809

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
 b. TVA compensant la CVAE
 c. Coefficient correcteur
 d. Taux FB commune 2020
 e. Taux FB département 2020

>>>
0
0,667707
13,44
22,89

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PRÉFECTURÉS

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
 b. Base minimum
 c. Locaux industriels
 d. Autres allocations

>>>
>>>
>>>
>>>

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	49,87	124,68	9,62	115,06
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	55,76	139,40	9,71	129,69
Taxe d'habitation (TH)	23,67	20,30	59,18	22,32	36,86
Cotisation fondée des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

- Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :**
 a. National
 b. Communal
Taux maximum :
 a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
 b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>
>>>
>>>
>>>
>>>

6.2. DIMINUTIONS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
 b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>
>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental
 b. Taux maximum de la majoration

11,99
1,20

- Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

22,47
